

**COMMUNE DE VALFF  
140 A, RUE PRINCIPALE**

**67210 VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 JANVIER 2016**

**Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombres de conseillers en fonction : 15

**Membres présents** : Messieurs Denis ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Jean-Pierre VOEGEL, Bernard HIRTZ, Joffrey JEHL, Jean-Claude SCHMITT, Claude ANDRES, Mesdames Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Chantal VOEGEL, Patricia TÊTU

**Membres absents (excusés)** : Madame Denise LUTZ-VOEGEL qui donne procuration à Monsieur Claude ANDRES, et Madame Patricia JACOB qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

**Secrétaire de séance** : Madame Carole GRAUSS

Monsieur Jean-Pierre VOEGEL est arrivé au POINT N°03 et Madame Patricia TÊTU est arrivée au POINT N°04.

Monsieur le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

**POINT N° 01**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2015**

Madame Chantal VOEGEL a pris la parole lors du Conseil du 14/12/2015 concernant la construction sur limite, Monsieur le Maire lui explique que le Plan Local d'Urbanisme permet la construction sur limite.

Le Procès-Verbal ne soulevant pas d'autre remarque, est adopté à l'unanimité.

**POINT N° 02**

**Recensement de la population 2016 : remplacement d'un agent recenseur**

Par délibération du 14 décembre 2015, Monsieur le Maire avait nommé 3 agents recenseurs pour le recensement de la population de VALFF pour la période du 21 Janvier 2016 au 20 Février 2016.

Madame SITTLER Françoise avait été nommée mais ne pourra pas être disponible pendant cette période de recensement. Elle sera remplacée par Monsieur HERRBRECH Roland, domicilié à VALFF, 6 rue du Vignoble.

Le Conseil Municipal, après délibération,

## **FIXE**

Sa rémunération, comme suit :

**1,20 euros par « Feuille de Logement »**  
**2,00 euros par « Bulletin Individuel »**  
**25,00 euros par demi-journée de formation**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT N°03**

#### **Indemnité de gestion de la Trésorerie**

Calculée par application d'un coefficient variant entre 3 et 0,1 pour 1000 sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, cette indemnité peut être versée en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable que les Percepteurs sont susceptibles de fournir aux collectivités locales.

Le Conseil Municipal

**VU** les dispositions prévues par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et par l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014

Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame CHRISTMANN Dominique, Receveur Municipal en poste à la Trésorerie de BARR.

Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois s'élève à 425,20 € montant net.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget à l'Article 6225

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT N° 04**

#### **Montant de l'attribution de la FPU pour 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- VU** la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;
- VU** la loi N° 2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies* C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 portant institution du régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts et décisions connexes ;
- VU** la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant sur la fixation des attributions de compensation définitives 2015 et décisions connexes ;
- VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 10 septembre 2015 dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C susvisé ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté avait déterminé le 18 novembre 2014 les montants des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres, en chargeant la CLETC de rendre son rapport au courant de l'exercice 2015 sur les AC définitives tenant compte des charges liées aux transferts de compétences ;

**CONSIDERANT** néanmoins, que la CLETC réunie le 10 septembre 2015 avait décidé à l'unanimité de ses membres, à la fois :

- d'une part, d'exempter de tout transfert de charges, les attributions de compensation définitives 2015 afin d'éviter de perturber les engagements financiers en cours des communes membres, compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- et d'autre part, de prévoir expressément une clause de révision, en vue de pouvoir tenir compte pour la fixation des attributions de compensation 2016, de

l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et les communes membres et tenant compte des charges transférées ;

**CONSIDERANT** ainsi, pour la fixation des attributions de compensation 2016 et conformément à la réglementation en vigueur, que les membres de la CLETC ont rappelé qu'il conviendra avant le 31 décembre 2015, ainsi qu'il en résulte de l'analyse financière réalisée par Stratorial Finances faisant apparaître un besoin de financement de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, de revoir les modalités d'attribution consécutivement à la forte montée en charge de l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;

**CONSIDERANT** à ce titre, et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et l'ensemble des communes membres, qu'il conviendra de formaliser – à travers un pacte financier et fiscal - des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chaque partenaire, tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du Territoire ;

**CONSIDERANT** enfin, outre les besoins liés à la restauration pérenne des capacités de financement dérivés des charges croissantes imputables aux compétences transférées successivement sans compensations de ressources, que cette projection devra également intégrer les participations des communes concernées au titre du PLU-I pour la période 2016-2019 telles qu'elles ont été arrêtées en accord entre l'ensemble des 20 communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient dès lors à l'assemblée délibérante d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2015 ainsi que le principe d'une révision de ses conditions de détermination à partir de l'exercice 2016 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**ET**

**Après en avoir délibéré,**

### **1° APPROUVE**

à l'appui du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges adopté le 10 septembre 2015 à l'unanimité de ses membres :

- d'une part les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015, lesquelles n'intègrent aucun transfert de charges, en étant ainsi arrêtées à un montant total de **2 578 921 €** selon le tableau de répartition entre les communes ci-après, étant précisé que les différences constatées entre les AC provisoires et les AC définitives résultent exclusivement de la prise en compte successivement de l'état 1259 (produit prévisionnel de la fiscalité) puis 1386 (produit définitif) transmis par l'Administration fiscale :

<b>COMMUNES</b>	<b>AC provisoire 2015 (délibération du 18/11/2014)</b>	<b>AC définitive 2015</b>	<b>Différenciel</b>
<b>ANDLAU</b>	240 045 €	239 829 €	- 216 €
<b>BARR</b>	894 634 €	897 432 €	+ 2 798 €
<b>BERNARDVILLE</b>	4 421 €	4 409 €	- 12 €
<b>BLIENSCHWILLER</b>	12 734 €	12 719 €	- 15 €
<b>BOURGHEIM</b>	23 257 €	23 069 €	- 188 €
<b>DAMBACH-LA- VILLE</b>	300 161 €	298 495 €	- 1 666 €
<b>EICHHOFFEN</b>	39 013 €	38 866 €	- 147 €
<b>EPFIG</b>	240 360 €	239 645 €	- 715 €
<b>GERTWILLER</b>	203 326 €	210 623 €	+ 7 297 €
<b>GOXWILLER</b>	41 517 €	41 346 €	- 171 €
<b>HEILIGENSTEIN</b>	17 300 €	17 198 €	- 102 €
<b>LE HOHWALD</b>	55 432 €	55 912 €	+ 480 €
<b>ITTERSWILLER</b>	26 933 €	26 859 €	- 74 €
<b>MITTELBERGHEIM</b>	103 836 €	103 537 €	- 299 €
<b>NOTHALTEN</b>	14 303 €	14 262 €	- 41 €
<b>REICHSFELD</b>	4 324 €	4 296 €	- 28 €
<b>SAINT-PIERRE</b>	68 959 €	68 668 €	- 291 €
<b>STOTZHEIM</b>	116 598 €	109 696 €	- 6 902 €
<b>VALFF</b>	139 668 €	139 476 €	- 192 €
<b>ZELLWILLER</b>	31 608 €	32 584 €	+ 976 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>2 578 429 €</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>+ 492 €</b>

- d'autre part le principe d'assortir cette décision d'une clause de révision pour la fixation des attributions de compensation 2016 qui reposera sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la procédure dérogatoire et tenant compte impérativement des charges transférées ;

## **2° ADHERE**

à ce titre, à la nécessité de formaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chacun des partenaires et dont les modalités seront affinées au courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;

## **3° CHARGE**

enfin et d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°05**

#### **Rapport des Commissions**

#### **URBANISME**

Dossiers déposés auprès du SDAUH à Obernai pour instruction

#### **Certificat d'urbanisme**

→ Demande déposée par Maître Philippe POLIFKE 14 rue de la Promenade à BARR (67140) pour un terrain situé 142 rue Principale à VALFF (67210), Section 04 Parcelle 159 et 160 d'une surface de 499 m<sup>2</sup>.

CU 067 504 16 R0001

→ Demande déposée par Madame Anna ROHMER, Maison de Retraite 12 Cour Abbaye à ANDLAU (67140) pour un terrain situé Rue Meyer à VALFF (67210), Section 03 Parcelle 251 et 253 d'une surface de 609 m<sup>2</sup>.

CU 067 504 16 R0002

#### **Déclaration préalable**

→ Demande déposée par la Société INOUIA CONCEPT 2 chemin du Génie, Allée André Chapelon à VENISSIEUX (69200) pour le compte de Monsieur Jean-Michel GOETZ 49 Impasse des Acacias à VALFF (67210) pour l'installation d'un système photovoltaïque.

DP 067 504 16 R0001

→ Demande déposée par Monsieur SAAS Romain 25 rue de Benfeld à STOTZHEIM (67140) pour la division de terrain Rue Muhlmatt à VALFF (67210) Section 6 Parcelles 269/124 et 278/122.

DP 067 504 16 R0002

## **Permis de construire**

→ Demande déposée par Monsieur GIESSLER Joël et Madame ALTESE Julie 45 A rue du Général Leclerc à OBERNAI (67210) pour la construction d'une maison d'habitation, Lotissement Sainte Odile 2<sup>ème</sup> tranche LOT N°17. Section 14 d'une superficie de 556 m<sup>2</sup>.  
PC 067 504 16 R0001

→ Demande déposée par Monsieur HORNECKER Lionel et Madame ZAEGEL Elodie 11 rue de Barr à INNENHEIM (67880) pour la construction d'une maison d'habitation, Lotissement Sainte Odile 2<sup>ème</sup> tranche LOT N°02. Section 14 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup>.  
PC 067 504 16 R0002

→ Demande déposée par Monsieur LESAGE Laurent et Madame FRINDEL Stéphanie 34 A rue de Bernardswiller à OBERNAI (67210) pour la construction d'une maison d'habitation, Lotissement Sainte Odile 2<sup>ème</sup> tranche LOT N°14. Section 14 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>.  
PC 067 504 16 R0003

→ Demande déposée par Monsieur SAAS Romain 25 rue de Benfeld à STOTZHEIM (67140) pour la construction d'une maison individuelle Rue Muhlmatt Section 6 Parcelle A/278  
PC 067 504 16 R0004

→ Demande déposée par SCI GOXWI'N Monsieur Christian VOLKMANN 27 Avenue Jean Jaurès à STRASBOURG (67100) pour la construction d'un bâtiment d'activités avec bureaux, Parc d'Activités du Piémont 3 rue du Bruche à VALFF (67210).  
PC 067 504 16 R0005

## **Permis de construire modificatif**

→ Demande déposée par SCI LA LUNE 114 rue Principale à VALFF (67210) pour la modification de l'entrée de l'hôtel cause accessibilité ERP, annulation de la rehausse de toiture, modification de la piscine existante.  
PC 067 504 15 R0023, PC Modificatif d'un permis en cours d'instruction

## **POINT N° 06**

### **COMMUNICATIONS**

► Montant de la contribution de la Commune pour le SDIS en 2016 : étant donné que la Commune de VALFF dispose d'un corps de sapeurs-pompiers, le coût par habitant est de 12,50 € pour 1283 habitants soit 16 037,50 €, alors que le coût est de 23,264 € pour les Communes ne disposant plus de corps de Sapeurs-Pompiers.

► Election de Joffrey JEHL au Parlement des Jeunes dans la Grande Région pour un an.

► Broyage peupliers 51,66 T à 7,00 € la tonne soit 361,62 €.

► Adjudication Bois de chauffage, 12 lots dont 1 lot n'est pas parti (Lot N°11) a rapporté 400,00 €.

► Tract de Bernard HIRTZ pour affichage pour des formations de la population gratuites organisées par le SDIS 67, concernant les premiers gestes de secours. Plus d'informations sur le site du SDIS67.

► Monsieur GELDREICH, Maison Rue Meyer, demande une ouverture pour une voiture sur le Côté Nord. En attente de la déclaration préalable et de l'accord des ABF.

► Avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées pour le Docteur LORENTZ pour continuer ses consultations dans son cabinet actuel sans modification de l'accessibilité pour personnes handicapées.

► Pose d'un programmeur journalier pour l'éclairage public au Presbytère, attente d'un devis.

► Changement du programmeur à l'Eglise pour l'éclairage public. Pour le moment plus d'éclairage.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Pour extrait certifié conforme

Valff, le 09/02/2016

Le Maire,

Germain LUTZ